

**Comité technique des DDI – 17 avril 2014**  
**Hygiène, sécurité et conditions de travail**  
**2 -Méthodologie et rendu compte devant le comité technique**

▪ **Cadre de travail du comité technique des DDI**

Conformément aux articles 47 et 48 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique :

- Les CHSCT ont pour mission, à l'égard du personnel du ou des services de leur champ de compétence :
  1. de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité ;
  2. de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
  3. de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.
- Lorsqu'il n'existe pas de CHSCT, le comité technique est compétent pour émettre un avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

▪ **Cadre national sur les enjeux liés à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail**

Selon les dispositions de l'article L 4121-1 du code du travail :

*« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.*

*Ces mesures comprennent :*

- 1. Des actions de prévention des risques professionnels ;*
- 2. Des actions d'information et de formation ;*
- 3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.*

*L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »*

Localement, cette obligation incombe au chef de service, c'est-à-dire au directeur départemental. Le CHSCT local est l'instance d'échange sur ces enjeux, associant les spécialistes de la prévention, ainsi que des agents.

Au plan national, une coordination est mise en œuvre sur ces points entre les ministères, qui portent les emplois et gèrent les agents dans les DDI et le secrétaire général du Gouvernement qui assure pour le Premier ministre le pilotage de ces services, notamment sur les enjeux transversaux.

Les orientations ci-dessous décrites ont notamment été enrichies des échanges avec les ministères, les directeurs, les secrétaires généraux de DDI, les PFRH, ainsi que les organisations syndicales, à l'occasion d'un travail plus spécifique sur la prévention des risques psycho-sociaux et en préparation du premier CT des DDI sur un ordre du jour relatif à des sujets hygiène, sécurité et conditions de travail (cf. point 4.2). Elles comprennent systématiquement des échéances calendaires, ainsi que des étapes de rendus comptes.

## ▪ **Méthodologie**

Objectif : Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents

Dans le cadre des réflexions engagées sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail en DDI, il apparaît primordial de réaliser un état des lieux national (photographie), dont découlera un diagnostic (mise en relation des faits générateurs et des situations constatées lors de l'état des lieux), fondant un plan d'action visant à l'amélioration des conditions de travail et la correction des situations contraires à la QVT.

Les éléments présentés spécifiquement sur les RPS (cf. point 4.2 de l'ordre du jour) ont vocation à s'inscrire dans cette démarche globale. Les réflexions locales, déjà engagées ou à engager, auront aussi à intégrer les orientations nationales.

### - **Données de terrain - Enquête hygiène et sécurité**

- Rappel sur les données 2012 : 118 retours de DDI sur 238, avec un faible niveau de qualité des réponses.
- Pour la remontée des données de 2013, l'enquête hygiène et sécurité de la DGAFP sera adaptée pour fonder un état des lieux.
  - Un groupe de travail formé de représentants du personnel et de SG de DDI se réunira le 6 mai (date à confirmer) afin de proposer les adaptations nécessaires pour une transposition efficace dans les DDI.
  - En tant que de besoin, les items pourront être hiérarchisés. Un volet d'analyse qualitative sera intégré.
  - Une version consolidée sur le modèle DGAFP sera établie.

### - **Méthodologie locale**

- Enquête hygiène et sécurité :
  - Enquête du 15 mai au 15 juin ;
  - Présentation en CHSCT local des résultats, ainsi que d'un bilan des actions engagées en 2013-2014 sur ce champ ;
  - Le PV du CHSCT ainsi que tous les éléments de contexte seront adressés à la DSAF pour consolidation et exploitation.
- Suites données à l'enquête hygiène et sécurité : diagnostic et plan d'action
  - Désignation d'un référent pour chaque structure, avec en cas de multi-implantation un relai territorial ;
  - Plan d'action « mise à niveau » engagé lorsque les obligations réglementaires (DU / registres) ne sont pas respectées.
  - Mise au débat de l'état des lieux avec les agents et les intervenants de la prévention afin d'établir un diagnostic. Les agents seront mobilisés, selon la méthode la plus adaptée : groupe de travail par service, questionnaire anonymes...

En tant que de besoin, dans le cadre d'un accompagnement, les DDI solliciteront le fonds de modernisation ou tout autre réseau d'appui (ISST, médecin de prévention...) afin d'établir leur diagnostic.

Le diagnostic comprendra spécifiquement un volet sur la prévention des risques psycho-sociaux (cf. point 4.2)

- Le diagnostic sera présenté de manière partagée devant le CHSCT et les agents. Il sera communiqué à la DSAF, comme élément fondateur du plan d'action national.
- Un plan d'action, visant des actions correctives mais aussi d'amélioration sera arrêté et suivi à chaque échéance du CHSCT. Il sera bâti en cohérence avec les orientations nationales.

## - **Méthodologie nationale**

- **Enquête hygiène et sécurité :**
  - Collecte pour fin juin des données
  - Septembre : Présentation des résultats consolidés à l'occasion du bilan social 2013. Les éléments qualitatifs, ainsi que les données transmises via les PV de CHSCT, feront aussi l'objet d'un retour d'information vers les représentants du personnel.
- **Suites données à l'enquête hygiène et sécurité : état des lieux, diagnostic et plan d'action**
  - Automne 2013 : Basé sur les données issues du terrain (enquête, PV de CHSCT, rapports des ISST)... un état des lieux partagé sera réalisé avec les représentants du personnel, les ministères et les acteurs de la prévention. Les éléments utiles alimenteront l'état des lieux sur les risques psycho-sociaux (cf. point 4.2)
  - Il pourra être fait appel aux ISST afin de disposer d'une expertise extérieure, notamment pour la définition d'un diagnostic et les orientations du plan d'action.
  - Décembre-février : L'état des lieux et le diagnostic seront débattus dans un cycle de travail avec les ministères et les représentants du personnel.
  - Mars 2015 : finalisation du plan d'action national élaboré avec les ministères et les représentants du personnel et présenté en CT en format CHSCT.
  - Communication à tous les agents en DDI.
  - Le cadre du suivi du plan d'action national sera le CT. Un groupe de veille ad hoc sera composé afin de faire des propositions d'actions complémentaires et suivre les mises en œuvre.

\* \*

\*